

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 28 mai 2019.

PRESENTS :

Maire : Loïc CAURET

Maires délégués : Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Daniel NABUCET

Adjoins : Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Julien HOUZE, Françoise CHAUVIN, Nathalie BOUZID, René LE BOULANGER, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Karine THORON, Thierry GAUVRIT, Jean-François ROUXEL, David BURLOT, Christelle LEVY

Conseillers : Paulette DOBET-PINCEMIN, Bernard MOREL, Danielle AUBRY, Roger ROUILLE, Roland GOMBERT, Christine LE MOIGNE, Philippe JUGON, Jean-François BENOIT, Marie-Antoinette ROUXEL, Michel LE GUILLOU, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Nicolas LORMEL, Patricia DOUARD, Thierry LE MAUX, Denis DELEU, Sandra BEURIER, Catherine LOAS, Roger AMBROISE, Claudine KERVOT, Jean-Luc ARTHEMISE, Gilles TRONET, Nathalie GEFFRAY, David TALBOURDET, Emilie BRIENS, Joëlle LE FOLL, Michel BRANDELET, Michel DESVIGNE, Christian GESBERT, Guy TRITSCH

Stéphanie ANGEE et Valérie BOISHARDY sont arrivées pendant la présentation sur l'évolution des effectifs scolaires et perspectives.

Marie-Christine CLERET est partie pendant la présentation sur l'évolution des effectifs scolaires et perspectives. Elle a donné pouvoir à Laurence URVOY.

ABSENTS :

- Lydie PHILIPPE donne pouvoir à Loïc CAURET,
- Christian NESTOUT donne pouvoir à Denis MICHELET,
- Pierrick BRIENS donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Nadine GILLARD donne pouvoir à Christine LE MOIGNE,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER-DUPIN,
- Gilles ANDRE donne pouvoir à David TALBOURDET,
- Sabrina CUZON-LE ROUX donne pouvoir à Laëtitia RICHEUX,
- Alexandra SURGE donne pouvoir à Joëlle LE FOLL,
- Maryvonne CREHIN donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Thomas FAVREL, Christine PRUNAUD, Gilles LEMEE, Morgane FAVRO, Catherine DUCLOS, Isabelle FOOKS, David HION, William GOSSET, Ghislaine NEDELLEC, Philippe LEVEQUE, Yannick VASSET, Anne-Laure GAUTIER, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra BEURIER

ORDRE DU JOUR

- 1) *Affaires éducatives – Présentation de l'évolution des effectifs scolaires et perspectives*
- 2) *Affaires éducatives – Tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2019*
- 3) *Affaires éducatives – Restauration scolaire – Partenariat 2019 avec l'OGEC Notre-Dame*
- 4) *Affaires éducatives – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année 2019-2020*
- 5) *Vie associative – Tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2020*
- 6) *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- 7) *Marchés publics – Groupement de commandes – Prestations d'assurances*
- 8) *Marchés publics – Groupement de commandes – Fournitures de photocopieurs*
- 9) *Aménagement – Modernisation de l'éclairage public – Parking des Tanneurs (Lamballe)*
- 10) *Aménagement – Dotation de soutien à l'investissement public local – année 2019*
- 11) *Aménagement – Travaux de mise en sécurité de la falaise – Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs*
- 12) *Affaires foncières – Acquisition de terrains – Beliard (Morieux)*
- 13) *Affaires foncières – Cession d'un délaissé rue des Caves – Trégenestre (Meslin)*
- 14) *Urbanisme – Révision du PLU - Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation*
- 15) *Affaires culturelles – MJC de Lamballe – Partenariat 2019-2021*
- 16) *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- 17) *Ressources humaines – Détermination du taux de promotion d'avance de grade*
- 18) *Questions diverses*

AFFAIRES EDUCATIVES

PRESENTATION DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET PERSPECTIVES

Ce point ne fait pas l'objet d'une décision.

Délibération n°2019-097

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES EDUCATIVES

TARIFS PERISCOLAIRES APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Les tarifs des activités périscolaires et aides aux sorties scolaires sont révisés chaque année pour application au 1^{er} septembre. Dans le cadre de la commune nouvelle, il est proposé de maintenir les modalités d'organisation propres à chaque commune déléguée, en raison de systèmes très variés d'un service à l'autre qui présentent des avantages et inconvénients propres aux communes.

En effet, si à Lamballe et à Meslin, le GIP du Penthièvre fournit les repas ; à Morieux et à Planguenoual ils sont fabriqués sur place par le personnel. De plus, à Lamballe et Meslin, un enfant absent se voit facturer les 2 premiers repas commandés ; à Planguenoual ce sont les 4 premiers pour les enfants d'élémentaire et à Morieux en revanche aucun repas n'est facturé dans ce cas de figure.

De plus, les organisations des ALSH périscolaires (matin et soir) sont différentes avec des tarifications à la ½ heure ou offrant une gratuité pour le 3^e enfant par exemple. Quant à Lamballe et Meslin, les tarifs sont soumis à quotient familial sur une grille de 7 tarifs.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

L'harmonisation va nécessiter un temps de travail assez long en commission des affaires éducatives, afin d'atteindre une équité de traitement sur l'ensemble du territoire en septembre 2020 voire 2021. Ainsi, il est proposé de maintenir les grilles tarifaires propres à chaque commune déléguée, présentées en annexe ci-jointe, avec une augmentation de 1,5 % au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VOTE des tarifs périscolaires annexés avec une augmentation de 1,5%
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-098

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES EDUCATIVES

RESTAURATION SCOLAIRE – PARTENARIAT 2019 AVEC L'OGEC NOTRE-DAME

Les enfants scolarisés à l'école primaire Notre-Dame de Lamballe fréquentent le restaurant scolaire géré par l'OGEC, alors que ceux des écoles privées de Saint-Aaron, Maroué et Planguenoual bénéficient des restaurants scolaires gérés par la Commune.

Pour l'aider dans son action en matière de restauration scolaire, la Commune apporte à l'OGEC une aide financière, dont les modalités d'attribution doivent être définies dans une convention conclue pour l'année civile. Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler la convention et de maintenir à 70 000 € la participation de la ville, versée en 2 fois :

- 50 % à la notification de la convention,
- 50 % à la présentation du compte rendu de l'action (financier, quantitatif et qualitatif).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les modalités du partenariat entre la Commune et l'OGEC, pour l'année 2019,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-099

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES EDUCATIVES

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES
ANNEE 2019-2020**

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) de Lamballe (école Notre Dame), Saint-Aaron (école Notre Dame de Beaugard), Maroué (école Sainte Anne) et Planguenoual (Saint-Anne).

Les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont fixées aux termes de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du Code de l'Education et conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au regard de la mise en place au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle, et des spécificités des territoires qu'il convient d'observer, il est proposé de maintenir pour une année scolaire les montants attribués initialement par chaque commune déléguée et de travailler courant 2019 sur les besoins de chaque établissement. En effet, la référence pour fixer le coût d'un élève étant le CA 2018, le montant reste propre à chaque territoire pour l'année 2019/2020. Il est convenu avec

- les trois Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques de la commune déléguée de Lamballe (écoles Notre Dame, Sainte Anne Maroué et Notre Dame de Beaugard) de maintenir le montant forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2019/2020 à 612€.
- l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de la commune déléguée de Planguenoual (école Sainte Anne) de maintenir les conditions du contrat 2018/2019 pour l'année scolaire 2019/2020 à 736,66€ par élève.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2019/2020, en raison des coûts propres à chaque commune déléguée, le montant de la participation communale par élève à 612 € sur la commune déléguée de Lamballe et à 736,66 € sur la commune déléguée de Planguenoual, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile,
- APPROUVE les conditions de financement définies dans les conventions à intervenir avec les quatre organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) de Lamballe (école Notre Dame), Saint-Aaron (école Notre Dame de Beaugard), Maroué (école Sainte-Anne) et Planguenoual (Saint-Anne), fixant le montant de la participation communale aux OGEC,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 65,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-100

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

<p align="center">VIE ASSOCIATIVE TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AU 1^{ER} JANVIER 2020</p>
--

Les tarifs des salles au 1^{er} janvier 2020 et les conditions générales de mise à disposition des salles sont révisés chaque année. Au regard de la commune nouvelle Lamballe-Armor, le Conseil municipal décide de maintenir les modalités propres à chaque commune déléguée tout en appliquant une revalorisation de 1,5% sur l'ensemble des tarifs des salles. L'année 2020 sera une période de transition et d'étude pour une harmonisation des tarifs et des pratiques.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs et les conditions de mise en œuvre annexés, applicables au 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer. Ce point ne fait pas l'objet d'une décision.

Délibération n°2019-101

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

MARCHES PUBLICS GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS D'ASSURANCES

Le marché relatif à des prestations d'assurances arrive à échéance et il en est de même pour Lamballe Terre & Mer et le CIAS. En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour s'assurer les services d'un seul prestataire selon l'objet et bénéficier ainsi d'offres plus avantageuses.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assure ensuite la signature et l'exécution de son marché. Lamballe Terre & Mer en est le coordonnateur. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

Le montant de ce marché étant supérieur aux seuils européens, il est nécessaire d'instituer une commission d'appel d'offres pour laquelle il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant, issus de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer et le CIAS pour la passation d'un marché relatif à des prestations d'assurances,
- DESIGNNE, par un vote à main levée, René LE BOULANGER, membre titulaire et Alain GOUEZIN, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-102

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

MARCHES PUBLICS

GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS

Lamballe Terre & Mer doit lancer un marché pour la fourniture de photocopieurs. Il est proposé aux communes du territoire communautaire de constituer un groupement de commandes afin de bénéficier d'offres plus avantageuses.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assure ensuite la signature et l'exécution de son marché. Lamballe Terre & Mer en est le coordonnateur. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

Le montant de ce marché étant supérieur aux seuils européens, il est nécessaire d'instituer une commission d'appel d'offres pour laquelle il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant, issus de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer et les communes du territoire communautaire pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de photocopieurs,
- DESIGNER, par un vote à main levée, Loïc CAURET, membre titulaire et Denis MICHELET, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-103

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

AMENAGEMENT

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DES TANNEURS (LAMBALLE)

Des travaux de voirie vont être réalisés sur le parking des Tanneurs, pour améliorer la lisibilité du stationnement, et pour créer un cheminement piéton sécurisé. Dans ce cadre, la modernisation de l'éclairage public doit être entreprise, pour avoir un éclairage cohérent et efficace. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22). Il a fourni un avant-projet qui s'élève à 28 000 € HT, dont 16 800 € HT à la charge de Lamballe-Armor.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 28 000 € HT. Conformément au règlement financier du SDE 22, Lamballe-Armor lui verse une subvention d'équipement au taux de 60,00 % du coût réel des travaux HT, calculée sur

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-104

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

**AMENAGEMENT
TRAVAUX SALLE DES FETES DE PLANGUENOUAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIPL 2019**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la commune de Lamballe-Armor va réaliser des travaux de rénovation à la salle des fêtes de Planguenoual. Les travaux portent sur les points suivants :

- améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble de la salle, en intégrant la prise en compte des divers handicaps, et en réaménageant des espaces intérieurs pour agrandir les locaux sanitaires et les espaces de rangements,
- améliorer l'ambiance intérieure par la rénovation des revêtements (sols et murs),
- valoriser l'aspect extérieur en l'intégrant dans le nouvel environnement urbain.

L'enveloppe financière de cette opération s'élève à 372 942 € HT (études et travaux).

Par courrier en date du 2 avril dernier, la Préfecture des Côtes d'Armor a transmis la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIPL) pour l'année 2019. Les travaux envisagés dans la salle des fêtes de Planguenoual répondent aux objectifs ciblés par la DSIPL 2019, à savoir :

- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : amélioration de l'accessibilité du bâtiment et des locaux pour les personnes à mobilité réduite.

Le maître d'ouvrage devant assurer le financement d'au moins 30% du montant total de l'opération, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	20 800,00	Etat – DSIL 70%	261 059,00
Autres honoraires (SPS)	2 142,00	Autofinancement 30%	111 883,00
Travaux de rénovation	350 000,00		
Total dépenses	372 942,00	Total recettes	372 942,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement de l'opération relative à la rénovation de la salle des fêtes de Planguenoual, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

- SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019, à hauteur de 261 059 €,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-105

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

**AMENAGEMENT
TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE DE TREGOMAR
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIPL 2019**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la commune de Lamballe-Armor va réaliser des travaux de rénovation à l'école de Trégomar. Les travaux portent sur les points suivants :

- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des salles de classe et des sanitaires,
- réaménagement de l'espace sanitaire pour des raisons de discrétions et d'hygiène,
- mise en conformité incendie,
- amélioration de l'ambiance intérieure par la rénovation des revêtements (sols, murs, plafonds).

L'enveloppe financière pour cette opération s'élève à 96 525 € HT (études et travaux).

Par courrier en date du 02 avril dernier, la Préfecture des Côtes d'Armor a transmis la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIPL) pour l'année 2019. Les travaux envisagés dans l'école primaire de Trégomar répondent aux objectifs ciblés par la DSIPL 2019, à savoir :

- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics : amélioration de l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite, mise en conformité incendie ;
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires : réaménagement de l'espace sanitaire et rénovation des revêtements.

Le maître d'ouvrage devant assurer le financement d'au moins 30% du montant total de l'opération, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	5 400,00	Etat – DSIL 70% Autofinancement 30%	67 567,50 28 957,50
Autres honoraires (SPS)	2 625,00		
Travaux de rénovation	88 500,00		
Total dépenses	96 525,00	Total recettes	96 525,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement de l'opération relative à la réfection du bloc sanitaire, des travaux d'accessibilité PMR et de mise en conformité incendie à l'école primaire de Trégomar, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

- SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019, à hauteur de 67 567,50 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-106

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

AMENAGEMENT
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA FALAISE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe d'intervention en qualité de maître d'ouvrage de la commune de Lamballe-Armor pour les travaux de sécurisation de la falaise rues du Val et Paul Langevin, conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du CGCT. Cette opération, découpée en 4 phases, a fait l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, d'un montant de 326 742€ correspondant à 50% d'un montant de travaux estimés de 653 484€ HT.

Les 3 premières phases sont désormais achevées et ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires :

- Prolongement de la zone d'intervention sur le secteur 6, du n°123 au 127 rue Paul Langevin, pour un montant de 80 000 € HT environ ;
- Confortement du belvédère situé en surplomb de la falaise, pour un montant de 55 000 € HT environ ;
- Extension de la zone d'intervention sur le secteur 1, du n°11 au 21 rue Paul Langevin, pour un montant de 35 000 € HT environ.

Dans le cadre du budget 2019, il est prévu la réalisation de la 4^{ème} et dernière phase de ce programme. Aussi, il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, pour finaliser cette opération. Le plan de financement de cette dernière phase pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	Etat – FPRNM 50% Autofinancement 50%	100 000,00 100 000,00
Travaux de confortement	170 000,00		
Divers et aléas	10 000,00		
Total dépenses	200 000,00	Total recettes	200 000,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE la réalisation de la dernière phase de sécurisation de la falaise rues du Val et Paul Langevin, pour un montant estimé de 200 000 € HT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE pour ces travaux supplémentaires, une subvention de l'Etat, à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-107

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

**AFFAIRES FONCIERES
ACQUISITION DE TERRAINS - BELIARD (MORIEUX)**

L'aire de stationnement de la plage de Béliard sur la commune déléguée de Morieux est trop restreinte au vu de sa fréquentation. En conséquence, le stationnement se fait de façon désordonnée le long de la voie d'accès à la plage. Afin d'en sécuriser l'accès, la commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles longeant la voie afin d'y créer, sur une partie, une aire adaptée de stationnement et de circulation. Ces deux parcelles cadastrées n° A0004 et A0568 sont d'une contenance totale de 7 600 m², et sont libres de toute occupation.

Le propriétaire, Monsieur Philippe THIEULLEN, est d'accord pour céder ces emprises au prix de 24 000 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées n° A0004 et A0568 située sur la Commune déléguée de Morieux pour le prix de 24 000 €,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-108

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

**AFFAIRES FONCIERES
CESSION D'UN DELAISSE - CHEMIN DES CAVES – TREGENESTRE (MESLIN)**

Madame Marie-France PINCEMIN, habitant à Tregenestre sur la Commune déléguée de Meslin, souhaite acquérir un délaissé de voirie dans la continuité de sa propriété. Cette emprise, qui borde le Chemin des Caves, a été cadastrée 151D843 pour une contenance de 330 m². Au vu de l'estimation des domaines et après accord du demandeur, il est proposé de céder ce délaissé à la valeur des domaines, qui est de 300 €. Le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais d'arpentage et d'acte.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux riverains des parcelles déclassées.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

Dans le cas présent, l'emprise correspondant à un délaissé et à un talus n'est affectée d'aucune utilisation et son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des voies existantes.

Au regard des avis des domaines en date du 17 juillet 2018 et du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation des emprises du domaine public de la parcelle 151D843 de 330 m²,
- DECIDE le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- DECIDE la cession à Madame PINCEMIN de cette emprise au prix des domaines, soit 300 €.
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-109

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

URBANISME REVISION DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

La Commune nouvelle de Lamballe-Armor, créée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2018, regroupe les 4 communes déléguées de Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual.

L'article L. 153-4 du code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

OBJECTIFS PROPOSES

Quatre plans locaux d'urbanisme coexistent ainsi sur la commune de Lamballe-Armor. Ces PLU ont été élaborés entre 2006 et 2014. Ces documents d'urbanisme ne correspondent plus aux besoins actuels d'aménagement du territoire.

Sur les parties du territoire couvertes par un PLU de plus de neuf ans, il n'est plus possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en ayant recours à la procédure de modification. Cela bloque toute évolution à court et moyen terme de ces secteurs.

Par ailleurs, le contexte réglementaire ayant beaucoup évolué depuis l'élaboration de ces PLU, il est nécessaire de prendre en compte les éléments issus notamment des :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II)
- Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR)
- Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF)
- Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN).

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme doit être compatible avec notamment :

- le schéma de mise en valeur de la mer,

et doit prendre en compte notamment :

- les objectifs à moyen et long termes du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne actuellement en cours d'élaboration.

L'élaboration d'un nouveau PLU est souhaitée afin d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la révision du PLU constitue pour la commune nouvelle l'opportunité de mener une réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

La commune nouvelle de Lamballe-Armor représente une superficie de plus de 13 000 hectares et regroupe une population de 17 196 habitants, soit 25% de la population de la communauté d'agglomération.

Lamballe-Armor a la particularité d'être composée d'une ville centre, Lamballe, et de 7 bourgs, chaque bourg comportant à minima une mairie annexe (Maroué, Meslin, Morieux, Planguenoual, La Poterie, Saint-Aaron et Trégomar).

C'est un territoire pluriel, avec un centre urbain, une frange littorale et un large espace rural. L'habitat y est pour moitié concentré dans les parties agglomérées et pour moitié en diffus.

Il s'agit d'un territoire attractif tant par la population qui est en augmentation constante que par le bassin d'emplois. En effet, l'indice de concentration de l'emploi sur Lamballe-Armor est de 150 soit 150 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

Le cadre de vie particulièrement qualitatif et la qualité des accès (routiers et ferroviaires) participent à la vitalité du territoire.

Concernant les points de vigilance, on peut relever un indice de jeunesse modéré, à 0,98 par exemple sur Planguenoual. La vacance des logements est en nette augmentation sur Lamballe. La question du maintien des commerces et services de proximité reste préoccupante sur l'ensemble du territoire.

MODALITES DE CONCERTATION PROPOSEES

En vertu du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

C'est la raison pour laquelle il convient de proposer des modalités de concertation qui à la fois permettent au public d'être informé et de s'exprimer sur les travaux en cours.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-32 et L. 103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 25 janvier 2008 et révisé le 25 février 2015 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2018 au terme de laquelle le PETR du Pays de Saint-Brieuc a décidé de prescrire l'élaboration du SCOT du Pays de Saint-Brieuc sur son périmètre élargi,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Lamballe approuvé par le Conseil municipal en date du 19 mai 2010, ayant fait l'objet d'une modification les 17 septembre 2013, 8 février 2016 et 12 décembre 2016 et ayant fait l'objet de modification simplifiée les 12 septembre 2012 et 15 octobre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Meslin, approuvé par le Conseil municipal en date du 6 mars 2014 ;

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Morieux, approuvé par le Conseil municipal en date du 22 février 2008, modifié le 30 avril 2015, le 16 juillet 2015 et le 20 février 2017 – modification N°3 en cours (ouverture zone 2AU rue des Plages) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Planguenoual, approuvé par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2006, modifié le 10 décembre 2007 et le 16 juin 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de prescrire la révision des plans locaux d'urbanisme ayant pour effet d'élaborer un seul et unique plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal,
- PRECISE que cette procédure répond aux objectifs suivants :

A- GENERAL

1. *Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux pour une équité entre les habitants et une plus grande lisibilité des règles dans le cadre notamment de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, tout en prenant en compte la diversité des identités territoriales de la commune nouvelle : littorale, rurale, agglomérée...*
2. *Définir un nouveau projet de territoire sur l'ensemble du périmètre communal, tenant compte du contexte réglementaire d'aujourd'hui,*

B- HABITAT

3. *Promouvoir et consolider l'ensemble de l'offre territoriale en agissant concomitamment sur le renouvellement urbain, la revitalisation des centres urbains et ruraux et les extensions urbaines contenues*
4. *Agir contre la vacance des logements sur le centre ancien de Lamballe et les bourgs*
5. *Promouvoir et développer la mixité sociale et générationnelle au service des parcours résidentiels*

C- CADRE DE VIE

6. *Préserver et consolider les richesses paysagères et environnementales du territoire*
7. *Promouvoir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville et des futurs lotissements*
8. *Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable*
9. *Définir et qualifier l'espace littoral pour permettre une relative densification tout en préservant la qualité paysagère du territoire (espace proche du rivage, villages, secteurs déjà urbanisés...)*

D- TRANSITION ECOLOGIQUE

10. *Définir, préserver, consolider et valoriser la trame verte et bleue*
11. *Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques en s'appuyant notamment sur les zones de protection existantes (ZNIEFF Falaise de Planguenoual, ZNIEFF Baie de Saint Briec, ZNIEFF Landes de La Poterie, Site Natura 2000 Directive oiseaux Baie d'Yffiniac – Anse de Morieux, Site Natura 2000 Directive Habitat - Landes de La Poterie...)*
12. *Inciter à la rénovation énergétique*
13. *Contribuer à la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables*

14. *Développer des alternatives aux déplacements motorisés individuels (transport collectif, covoiturage, voies douces...)*

15. *Tendre vers l'amélioration des compositions urbaines (exposition, densité, mitoyenneté...)*

E- EMPLOI ET ECONOMIE

16. *Accompagner, consolider et permettre, dans toutes ses diversités, le développement des activités liées à la production alimentaire,*

17. *En lien avec Lamballe Terre & Mer, consolider et permettre le développement du secteur industriel dans les parcs existants et à créer (Ville es Lan, Ventoué, Tourelle à Maroué, Des Noës, Lanjouan à St Aaron, PA de Morieux...) tout en accompagnant les entreprises dans une utilisation rationnelle du foncier,*

18. *Accompagner, consolider et permettre les activités liées à la mer, notamment l'activité mytilicole (secteurs de Jospinet, La Cotentin...),*

19. *Accompagner, consolider et permettre le développement de l'activité touristique,*

20. *Accompagner, consolider et permettre le développement de services et commerces en prenant en compte la nécessité de proximité, les évolutions sociétales et les nouvelles pratiques de consommation,*

- **FIXE**, conformément aux articles L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - o diffusion d'informations régulières via les bulletins d'informations municipales existants (Réussir Ensemble, Les Planguenouvelles, le Margot, le BIC de Morieux...) ou à venir,
 - o mise à disposition dans les mairies annexes de la commune nouvelle d'un dossier relatif au déroulement de la procédure et aux travaux de révision des PLU, ainsi que d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
 - o mise en place d'une page dédiée au PLU sur le site internet de Lamballe-Armor relatif au déroulement de la procédure et aux travaux de révision des PLU,
 - o mise en place d'une adresse courriel spécifique plu@lamballe-armor.bzh permettant au public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
 - o organisation de réunions publiques d'échanges et de concertation, par thèmes ou générales, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêté),
 - o organisation d'ateliers participatifs,
 - o proposition d'articles à la presse locale.
- **CONFIE** à un cabinet d'urbanisme (non choisi à ce jour), conformément aux règles relatives aux passations des contrats publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU,
- **SOLLICITE** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- **ASSOCIE** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées ainsi qu'à tout organisme supplémentaire à qui elle devra être notifiée,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°2019-110

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

AFFAIRES CULTURELLES

MJC DE LAMBALLE – PARTENARIAT 2019-2021

Selon l'article 3 de ses statuts, la « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) de Lamballe-Armor est une association d'éducation populaire qui a pour mission d'animer les lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants et notamment de la jeunesse. Elle permet ainsi au plus grand nombre, d'accéder à des activités dans les domaines culturels, sociaux, économiques, sportifs.

Au cours de l'année 2018, la MJC a mené une large réflexion pour reconformer son projet associatif et se projeter sur les années à venir. Ceci est notamment passé par un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et un travail préalable à un agrément Espace de Vie Sociale (EVS). Ce travail d'analyse, de prospective et de restructuration débouche en 2019 sur une labellisation Espace de Vie Sociale par la CAF.

Afin de l'aider à mener à bien ses différentes missions, la Commune aide financièrement et matériellement la MJC. Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention qui précise les objectifs et les moyens alloués par la Ville.

Le Conseil décide de reporter ce point au prochain Conseil

Délibération n°2019-111

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal une évolution du tableau des effectifs comme suit :

I – Promotion interne :

Ces modifications sont en concordance avec l'évolution des missions et prendront effet au 1^{er} juin 2019 :

Direction	Service	Ancien grade	Promotion interne - nouveau grade	DHS	emploi
Vie de la Cité	Police municipale	brigadier chef ppal	Chef de service de police municipale	35	Policier municipal

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

Pôle littoral	Ecole Morieux	adjoint technique ppal 2ème cl.	agent de maitrise	32,42	responsable restaurant scolaire
---------------	---------------	------------------------------------	-------------------	-------	---------------------------------------

II – Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :Ces modifications prendront effet au 1^{er} août 2019.

Direction	Service	Grade	DHS	Nouvelle DHS	emploi
Affaires éducatives	ALSH Périscolaire Lamballe	adjoint technique ppal 2ème cl.	17,5h	24h	agent d'animation
Affaires éducatives	ALSH Périscolaire Lamballe	adjoint technique ppal 2ème cl.	28h	30h	agent d'animation
Affaires éducatives	ALSH Périscolaire Lamballe	adjoint technique	28h	30h	agent d'animation
Affaires éducatives	Ecoles Lamballe	adjoint technique ppal 2ème cl.	28h	32h	responsable cantine
Affaires éducatives	Ecoles Lamballe	adjoint technique ppal 2ème cl.	28h	30h	agent d'entretien
Affaires éducatives	Ecoles Lamballe	adjoint technique ppal 2ème cl.	14,5h	16h	agent d'entretien
Affaires éducatives	Ecoles Lamballe	adjoint technique	23h	28h	agent d'entretien
Affaires éducatives	Ecoles Lamballe	adjoint technique ppal 2ème cl.	28h	30h	agent d'entretien

III – Modification de grade:Ces modifications prendront effet au 1^{er} août 2019.

Direction	Service	grade prévu/existant	modification de grade suite à recrutement	DHS	emploi
Développement culturel	Quai des rêves	adjoint technique ppal 2ème cl.	technicien	35	Régisseur adjoint

Au regard de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité**Denis DELEU ne prend pas part au vote****Délibération n°2019-112**

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 10

RESSOURCES HUMAINES DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 juin 2019

Ce taux définit un nombre maximum d'agents pouvant être promus et ne représente pas une obligation de nomination pour la communauté.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir le ratio promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité (le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Denis DELEU ne prend pas part au vote